

Projet

Convention relative aux modalités
d'animation de la démarche
TIVA Pro par l'association Mobylys

Préambule

Depuis 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau porte la démarche Mobi Pro consistant à accompagner, via des animations, les entreprises du territoire qui souhaitent encourager leurs salariés à trouver des alternatives à l'usage individuel de l'automobile dans leurs déplacements domicile-travail.

L'accompagnement des salariés dans le changement de leurs pratiques de mobilité quotidienne s'opère au moyen d'animations réalisées par l'association Mobylys, manager de mobilité, directement au sein des entreprises qui en font la demande.

En proposant une palette services de mobilité et un accompagnement à leur appropriation, la démarche permet d'expérimenter des alternatives à l'autosolisme pouvant bénéficier à d'autres publics et, ainsi, réduire les fractures de la mobilité.

Ce bouquet de services de mobilité durable est fondé sur 3 principaux axes :

Axe 1 : Le développement du vélotaf avec l'organisation en entreprises, d'ateliers de formation destinés à inciter à l'usage du vélo principalement électrique (VAE),

Axe 2 : La promotion, à l'échelle de l'ensemble du territoire, du court-voiturage,

Axe 3 : La mise en place d'une animation en entreprises destinée à accompagner et former les salariés dans leur changement de comportement vis-à-vis de leurs moyens de transport. Cette fonction de « *manager de la mobilité durable* » sera assurée par l'association Mobylys déjà partenaire de l'Intercom de la Vire au Noireau dans la phase expérimentale de Mobipro.

Mobi Pro, devenu TIVA Pro suite au choix de TIVA comme nouveau nom du réseau mobilité intercommunal, est une offre de services mise en place à la demande des chefs d'entreprise dans le cadre de la démarche Territoire d'industrie.

Afin de poursuivre l'animation de ce dispositif, il est décidé de renouveler le conventionnement entre l'Intercom de la Vire au Noireau et l'association Mobylys.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention de l'association Mobylys dans le cadre du déploiement du dispositif TIVA Pro.

Article 2. Signataires de la convention

Entre

L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), porteuse du projet, sise 20 rue d'Aignaux – Vire - 14500 VIRE NORMANDIE
SIRET n° 200 068 799 00 200,

représentée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, en qualité de Présidente, agissant en vertu d'une délibération en date du 28 novembre 2024 d'une part,

Et

L'Association Mobylys, 41 route de Caen – Vire - 14500 VIRE NORMANDIE, SIRET 84284043100063, représentée par Madame Catherine VILLEDIEU, agissant en qualité de Présidente, en vertu d'une délibération du 19 juin 2023. La référente de l'action est Madame Cindy COIGNARD.

Article 3 – Description de l'action, modalités générales

La démarche a pour objet principal le déploiement du bouquet de services de mobilité durable TIVA Pro.

Ce déploiement suppose les interventions suivantes de l'association Mobylys :

- Animation d'ateliers vélos pédagogiques et pratiques (atelier réparation) en entreprises,
- Promotion du court-voiturage en entreprises,
- Participation à la conception, l'animation et l'évaluation du bouquet de services, notamment sur les volets animations vélo et court-voiturage.
- Participation à d'autres actions annexes nécessaires à la mise en œuvre de la démarche (réunions, conférences, événements,...) et à sa promotion,
- Assurer un suivi dans les liens avec les entreprises

Un point régulier est prévu avec le coordinateur de l'action au sein de l'IVN pour garantir le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions. Mobylys participera également aux bilans d'actions (intermédiaires et/ou finaux).

Article 3. Cadre financier et administratif, modalités de paiement

L'indemnité se fera à hauteur de :

- Participation d'un salarié cadre : 240 € TTC par journée de travail de 7 h,
- Participation d'un salarié technicien : 180 € TTC par journée de travail de 7 h.

La mobilisation des heures se fera selon le besoin des actions « TIVA Pro » à engager et dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue annuellement à cet effet.

Mobylys fera parvenir à l'Intercom une facture mensuelle avec le nombre d'heures réalisées et leur ventilation en fonction de la typologie des actions menées.

Article 4. Durée, résiliation

Le partenariat est passé pour la durée de la convention cadre entre l'association Mobylys et l'Intercom de la Vire au Noireau du 1^{er} décembre 2024 au 30 juin 2026.

La présente convention pourra être modifiée par avenant après accord des parties pris selon les mêmes modalités que la présente convention.

Fait en double exemplaire à Vire Normandie, le

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau

Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente
(Signature et cachet)

Pour Mobylys

Catherine VILLEDIEU, Présidente
(Signature et cachet)